



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 JUIN 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**14/ OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS D'UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.) SUR LE GROUPE SCOLAIRE DES DEUX PARCS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant la convention de partenariat pour l'accompagnement d'enfants d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.) sur le groupe scolaire des Deux Parcs, avec la fondation « Ellen POIDATZ »,

**CONSIDERANT** que la Commune de Champs-sur-Marne accueille des enfants présentant une surdité, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et inscrits en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) dans le groupe scolaire des Deux Parcs pour des activités scolaires et périscolaires,

**CONSIDERANT** qu'afin de leur permettre une intégration pleine, la Commune met à disposition des locaux et matériels, prend en charge ces enfants, notamment sur le temps de la restauration scolaire avec l'accompagnement de personnels signants de la Fondation « Ellen POIDATZ »,

**CONSIDERANT** que la convention à titre gratuit arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2023, il convient de proposer son renouvellement ainsi que deux modifications :

- « S'assurer de la participation régulière **d'agents communaux** aux cours proposés par le Service Laurent Clerc (20 heures/an) afin d'optimiser l'appropriation de la langue des signes ». Cette reformulation permettant d'ouvrir la possibilité aux Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) ainsi qu'aux agents d'accueil de la Ville, par exemple, de participer à cette formation (et non plus uniquement aux animateurs).

- Envisager le démarrage des séances dès le mois de septembre et non plus à partir du mois de janvier. Les 20h allouées pourraient alors s'étaler sur l'ensemble de l'année scolaire.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale éducation du 07 juin 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'accompagnement d'enfants d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) au groupe scolaire des Deux Parcs, avec la Fondation « Ellen POIDATZ »,

**PRECISE** que ce partenariat est conclu à titre gratuit entre les parties, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable tacitement 4 fois la même période ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.**

Le Maire certifie que le présent extrait      Fait à Champs-sur-Marne, le 10 juillet 2023  
conforme au

Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> JULI 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire

  
Maud TALLET

Le Maire,

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.